DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2
Plan de Zonage
Nord

1/5000ème

PLU Approuvé par DCM le 19 janvier 2016	
Révision	Modification
N°1 :	N°1 : 27. 09. 2018 N°2 : 28. 09.2017 N°3 : en cours N°4 : 05. 02. 2019 N°5 : 12.12.2022 N°6 : en cours
Révision allégée	Modification simplifiée
N°1 : en cours	N°1 : 07.12.2021 N°2 : en cours

- Limites des zones
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Éléments de paysage à protéger (art L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément d'intérêt écologique à protéger (art L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Servitude de mixité sociale de type 1 : au moins 30 % des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale de type 2 : pour tout projet d'au moins 5 logements, au moins 30% des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale de type 3 : au moins 20 % des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale : au moins 40 % des logements devront être à caractère social
- Zone non aedificandi
- Cône de vue

N

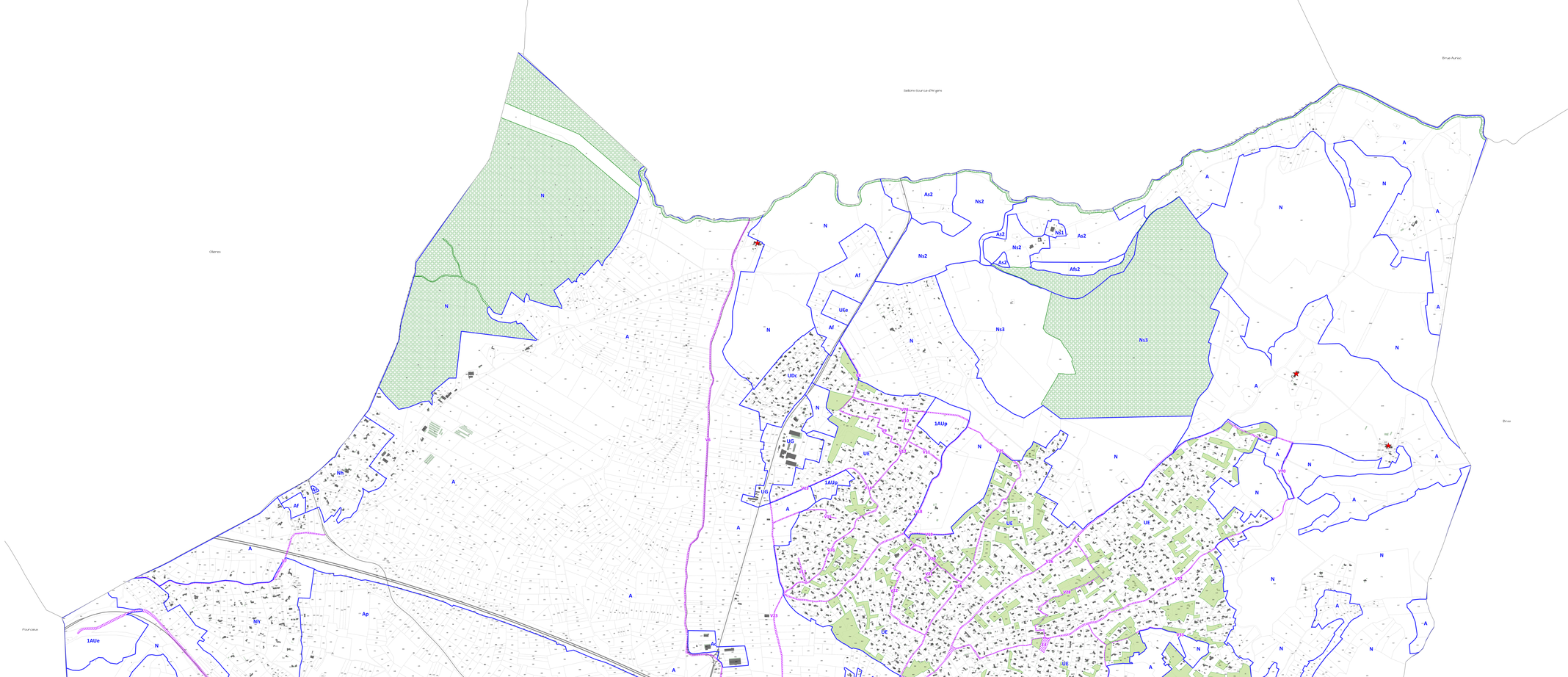

DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1
Plan de Zonage
Centre

1/5000ème

P.L.U Approuvé par DCM le 19 janvier 2016	
Révision N°1 :	Modification N°1 : 27.09.2016 N°2 : 24.09.2017 N°3 : 04.04.2019 N°4 : 05.02.2019 N°5 : 12.12.2022 N°6 : en cours
Révision allégée N°1 : en cours	Modification simplifiée N°1 : 07.12.2021 N°2 : en cours

- Limites des zones
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Eléments de paysage à protéger (art L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément d'intérêt écologique à protéger (art L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Servitude de mixité sociale de type 1 : pour tout projet d'au moins 25 logements, au moins 25% des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale de type 2 : pour tout projet d'au moins 5 logements, au moins 30% des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale de type 3 : au moins 20 % des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale : au moins 40 % des logements devront être à caractère social
- Zone non aedificandi
- Cône de vue

N

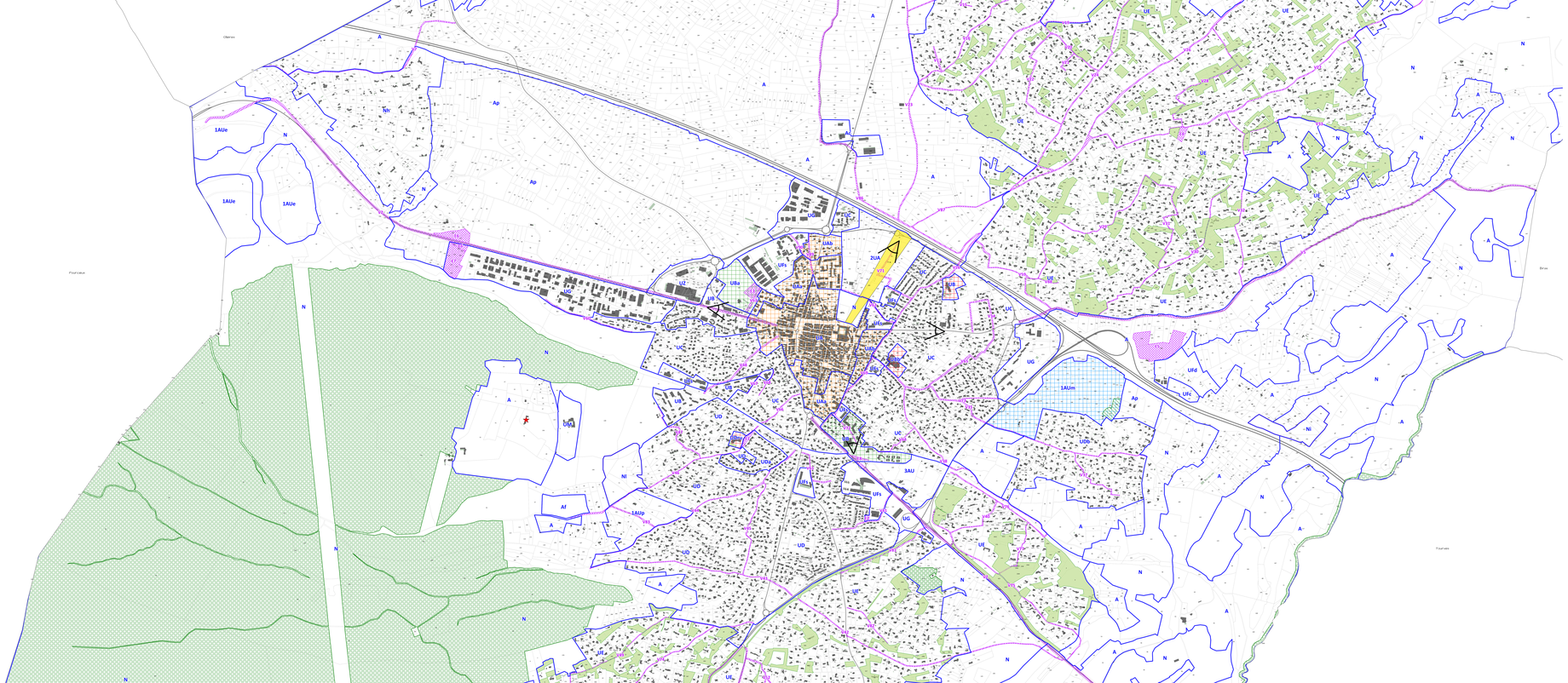

- Ilots de constructibilité
- Plantations à réaliser

ZOOM : ZONE UZ

ECHELLE : 1/1000 ème

DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.3
Plan de Zonage
Sud

1/5000ème

PLU Approuvé par DCM le 19 janvier 2016	
Révision	Modification
N°1 :	N°1 : 27. 09. 2016 N°2 : 28. 09.2017 N°3 : en cours N°4 : 01. 02. 2019 N°5 : 12.12.2022 N°6 : en cours
Révision allégée	Modification simplifiée
N°1 : en cours	N°1 : 07.12.2021 N°2 : en cours

- Limites des zones
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Éléments de paysage à protéger (art L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément d'intérêt écologique à protéger (art L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Servitude de mixité sociale de type 1 : au moins 30 % des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale de type 2 : pour tout projet d'au moins 5 logements, au moins 30% des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale de type 3 : au moins 20 % des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale : au moins 40 % des logements devront être à caractère social
- Zone non aedificandi
- Cône de vue
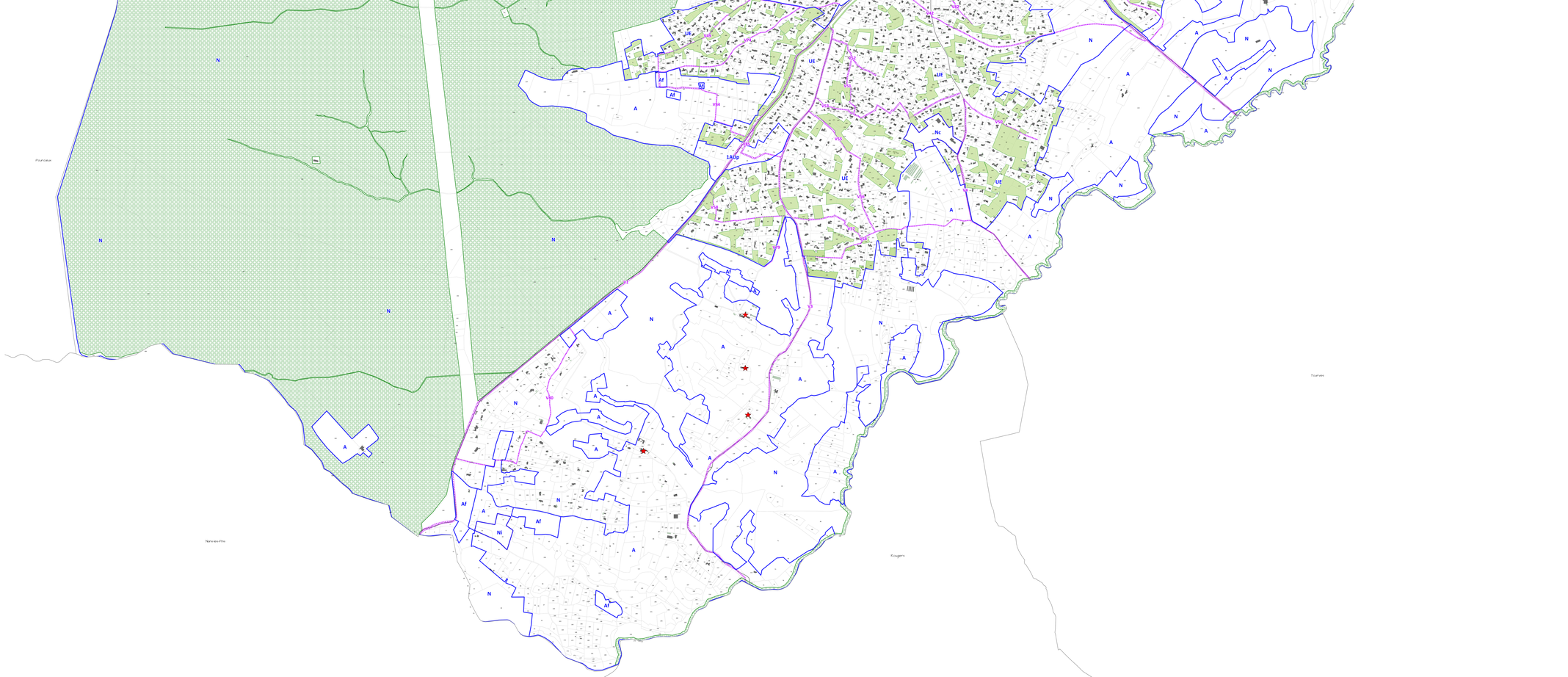
N